

DÉLIBÉRATION N° 25_212

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : CONVENTION AVENIR
MONTAGNE MOBILITÉS AVEC ANCT –
AVENANT N°2 DE PROLONGATION**

Date de la convocation : 9 décembre 2025

<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 36 Présents : 28 Pouvoirs : 4 Votants : 32</p> <p>Résultat des votes : Pour : 32 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative : Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Gilles GENOVESE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie-José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Marie-Aude GONON, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genbroz) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p>Pouvoirs : Céline BOURSIER à Jean-Claude SARTER ; Bruno GUIOL à Williams DUFOUR ; Véronique MOREL à Marie-Aude GONON ; Maryline ZANNA à Denis BLANQUET</p>
---	--

CONSIDÉRANT l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Avenir Montagnes Mobilités – « Territoires de montagne périurbains et peu denses », lancé en deux vagues en 2021 et 2022 dans le cadre du plan Avenir Montagnes ;

CONSIDÉRANT la convention de subventionnement conclue en juillet 2022 entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Communauté de Communes dans le cadre du programme Avenir Montagnes Mobilités ;

CONSIDÉRANT l'avenant n°1 à la convention entre l'ANCT et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse en date du 12/04/2024 ;

CONSIDÉRANT les actions inscrites :

- Réalisation d'un schéma simplifié des mobilités
- Actions de mobilités solidaires : service de vélos solidaires, véhicule partagé solidaire
- Actions de dé-mobilité en lien avec la proposition de l'espace de coworking
- Actions de réduction des mobilités touristiques par la communication et l'expérimentation

CONSIDÉRANT que conformément à l'AMI Avenir Montagnes Mobilités, les projets doivent durer 36 mois ;

CONSIDÉRANT que le démarrage effectif des actions prévu initialement le 27 juillet 2022 a été décalé à fin mars 2023 ; Il est proposé de fixer la date de début du projet au 31/03/2023, et la date de fin d'exécution de la convention de subventionnement au 31 mars 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant n°2 de la convention de subventionnement en pièce jointe.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 22/12/2025





Avenant n°2

à la convention de subventionnement entre l'Agence nationale de la cohésion des territoires et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse du 27/07/2022

Entre

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, « ANCT », établissement public de l'Etat créé par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 et en application du décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019, immatriculée sous le numéro SIREN 130 026 032 dont le siège est 20 avenue de Sécur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, représenté par Madame Raphaëlle GODDET, secrétaire générale suivant délégation de signature en date du 3 novembre 2025 de Monsieur Henri PREVOST, Directeur Général de ladite Agence, et domiciliée en cette qualité audit siège,

Ci-après dénommée « **l'ANCT** »,

et

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, dont le siège est au 2, ZI Chartreuse-Guiers – Pôle Tertiaire (38380 ENTRE-DEUX-GUIERS), représentée par sa Présidente, Madame Anne LENFANT,

Ci-après dénommée « **Le Bénéficiaire** »,

L'ANCT et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse sont ci-après désignées par les « **Parties** ».

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Avenir Montagnes Mobilités – « Territoires de montagne périurbains et peu denses », lancé en deux vagues en 2021 et 2022 dans le cadre du plan Avenir Montagnes.

Vu la convention de subventionnement entre l'ANCT et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse en date du 27/07//2022.

Vu l'avenant n°1 à la convention entre l'ANCT et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse en date du 12/04/2024.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Par acte sous seing privé en date du 27/07/2022, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ont signé une convention de subventionnement portant sur la réalisation d'un schéma simplifié des mobilités, l'expérimentation d'un véhicule partagé (mobilités solidaires), d'actions de communication sur les espaces de coworking et d'actions à destination des flux touristiques.

Les Parties se sont rapprochées afin de modifier l'objet de la convention, pour mieux correspondre aux actions réalisées.

Le présent avenant n°2 tient compte de ce nouveau contexte.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la date de fin du projet.

Les Parties conviennent de modifier les articles 2 et 3 de la convention de subventionnement en date du 27/07/2022.

Article 2 : Modification de l'article 2 – [Durée de la convention]

Conformément à l'AMI Avenir Montagnes Mobilités, les projets doivent durer 36 mois. L'exécution de la convention initiale n'ayant cependant pas été entamée au jour de sa signature, les parties conviennent en conséquence de fixer la date de début du projet au 31/03/2023.

L'article 2 est donc modifié comme suit :

La présente convention est conclue pour la durée du projet, soit jusqu'au 31/03/2026.

Article 3 : Modification de l'article 3 – [Coût et durée du projet]

Le calendrier de réalisation indiqué à l'article 3 est modifié comme suit :

La durée prévisionnelle du projet est de 36 mois à compter du 31/03/2023, et s'étend jusqu'au 31/03/2026.

Le projet ayant démarré au 31/03/2023, les dépenses éligibles sont celles réalisées après cette date.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres clauses de la convention susvisée, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Le présent avenant prend effet rétroactivement le 27/07/2025.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

La Présidente
Anne LENFANT

Pour l'ANCT,
Pour le Directeur Général et par délégation,

La secrétaire générale,
Raphaëlle GODDET